

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317212-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escout et contribution statutaire départementale aux syndicats mixtes de gestion de ces deux Parcs pour l'année 2023

Vu le rapport DTT/2023/126

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler les conventions de partenariat pluriannuelles avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut sur la période 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 et comme détaillé en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes, pour la période de 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans les termes des projets ci-joints en annexe 5 et comme détaillé en annexes 6, 7 et 8 ci-jointes, pour la période 2023-2025 ;
- d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA), une contribution statutaire d'un montant de 294 036 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE), une participation statutaire d'un montant de 284 250 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP007 du budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Madame CLERC, Madame DEVOS, Madame FAHEM et Madame ROUSSELLE, ainsi que Monsieur BRICOUT, Monsieur Yannick CAREMELLE et Monsieur LEBLANC sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNR AVESNOIS). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DELANNOY est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNR AVESNOIS) et du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNR SCARPE-ESCAUT). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur RENAUD sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNR SCARPE-ESCAUT). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – SMPNR SCARPE-ESCAUT) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DENYS et VAN CAUWENBERGE (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois – SMPNR AVESNOIS) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHOAIN et Madame BOISSEAUX. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – SMPNR SCARPE-ESCAUT) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – SMPNR SCARPE-ESCAUT) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BELLEVAL et Monsieur Yannick CAREMELLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois – SMPNR AVESNOIS) avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT (lui-même membre du Comité syndical du SMPNR AVESNOIS). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	10 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	56 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1



CONVENTION DE PARTENARIAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 333-1 et suivants, R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (JO du 15 avril 2006) relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu le décret n°2019-425 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional ;
- Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois approuvés le 1er juillet 2011 et modifiés le trente mars 2016 ;
- Vu la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc Naturel Régional de l'Avesnois du xxxx approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la politique départementale en faveur de la ruralité votée le 13 juin 2016 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la stratégie de coopération transfrontalière votée le 12 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à la stratégie opérationnelle de coopération transfrontalière votée le 13 novembre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative au schéma cyclable départemental votée le 29 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'état d'avancement et à l'actualisation du schéma cyclable départemental du 28 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'institution de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil général relative à l'élaboration du Plan Départemental de Promenade et de Randonnées votée le 29 mai 1989 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la mobilité votée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération cadre du conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire " du 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération opérationnelle du Conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mai 2023 relative à la présente convention de partenariat ;

Vu la délibération DAT/2022/267 cadre du Conseil départemental relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération DTT/2022/352 du Conseil départemental concernant la mise en place d'une Conférence permanente du tourisme du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2023 concernant le budget départemental 2023 ;

Entre

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex

Représenté par le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé à signer d'une part,

Ci-après dénommé le « Département »

et

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SM PNRA), Maison du Parc "Grange Dîmière" 4, cour de l'Abbaye, BP 11 203 - 59550 Maroilles.

Représenté par son Président, Monsieur Guislain CAMBIER, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, d'autre part,

Ci-après dénommé "Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Avesnois",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au sein du Département du Nord, les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois (PNRA) et de Scarpe-Escaut (PNRSE) représentent 30 % du territoire et constituent des territoires d'exception par leur patrimoine naturel, culturel et paysager dont la qualité est reconnue au niveau national et international.

Ce sont des territoires bénéficiant également de politiques de soutien particulier auxquelles les signataires de la présente convention, contribuent, notamment :

- Pour le PNRSE, par l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des cités minières ;
- Pour le PNRA, avec le contrat de transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois dont le Parc est signataire, le Pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, dont le Parc est partenaire mais non signataire.

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR), approuvées par le Département en 2009 et adoptées par décret du Premier Ministre le 3 septembre 2010 pour le PNRA et le 30 août 2010 pour le PNRSE, traduisent le projet d'aménagement et de développement territorial partagé et instaure pour 15 ans un nouveau cadre de gouvernance afin d'associer l'ensemble des forces vives du territoire dans sa mise en œuvre. Les enjeux du Département en lien avec la stratégie « Nord durable – pour une transition écologique et solidaire » et en lien avec la politique en faveur de la ruralité y sont déclinés.

Afin de contribuer aux orientations départementales dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs bénéficient du soutien du Conseil départemental.

Le Département du Nord s'est ainsi fortement impliqué dans le développement du territoire des PNR depuis leur création en 1968 pour le PNRSE et 1998 pour le PNRA. La contribution statutaire annuelle aux Syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, constituent les principales mesures de soutien financières.

Des soutiens techniques existent également tant pour :

- le PNRSE, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, notamment au travers du Site d'Amaury, propriété pour partie, du Parc et du Département ; en matière d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée et d'amélioration du cadre de vie.
- le PNRA, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée, d'amélioration du cadre de vie et d'aide aux manifestations agricoles notamment pour l'organisation de la fête du lait, fête du Parc.

Le 7 décembre 2009, le Département a approuvé les Chartes des PNRA et PNRSE, renouvelé son adhésion aux Syndicats mixtes de gestion et adopté les projets des nouveaux statuts des syndicats mixtes pour la période 2010-2022. Ces Chartes ont été prolongées par décret du Premier ministre le 9 mai 2019 jusqu'en 2025.

Afin de réaffirmer ses engagements dans les Chartes et de soutenir ses thématiques prioritaires partagées par le Parc, le Département du Nord souhaite renouveler la convention d'objectifs triennale de 2019-2022 pour la période 2023-2025.

Une convention a également été signée pour la 1^{ère} fois avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le 14 mars 2023 (Délibération DTT/2022/404 du 21 novembre 2022).

ARTICLE 1 : Cadre de la coopération

Le Code de l'environnement (Article R 333 - 1) donne pour mission aux PNR :

- 1°- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2°- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3°- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4°- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5°- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc a, en particulier, pour mission d'assurer, dans le cadre fixé par la Charte la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R 333- 14 du Code de l'environnement). Il agit sur son territoire ou, pour des actions spécifiques et par le biais de convention, sur un territoire élargi. Il est un acteur de la coopération transfrontalière.

Le Département du Nord, en tant que signataire des Chartes de Parc, s'est engagé dans leur mise en œuvre et dans l'évaluation des engagements pris.

La contribution statutaire annuelle aux Syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales en vigueur constituent les principales mesures de soutien.

En tant que membre du Syndicat mixte et signataire de la Charte, le Département du Nord est représenté au sein du Comité syndical et de ses différentes commissions. Ses services sont également associés aux différents Comités techniques ou Comités de pilotage thématiques animés par le Parc.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer et rendre plus visibles les actions partagées issues de la Charte 2010-2025 du PNRA et du dispositif départemental « Nord durable - pour une transition écologique et solidaire » (délibération cadre du 18 novembre 2019 et opérationnelle du 28 septembre 2020). Ces actions, planifiées sur plusieurs années, définissent le projet partagé de développement du territoire et référencient les engagements de chaque partie.

La convention contribue également à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle en s'appuyant sur 3 thématiques prioritaires déclinées en 3 annexes :

- Annexe 1 : Agriculture / Ruralité
- Annexe 2 : Environnement / Espaces Naturels du Nord
- Annexe 3 : Sports de nature / Tourisme

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2023-2025). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa notification par le Département et aura pour terme le 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par décision des parties.

ARTICLE 4 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles

Gouvernance

Les deux signataires identifieront au moins un référent technique de chaque structure par thématique ou action afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat en annexe. Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés.

Un annuaire des interlocuteurs par thématique sera élaboré conjointement et mis à jour annuellement

Rencontres techniques

Lors des réunions techniques, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme prévisionnel d'actions partenariales en annexes 1, 2 et 3, établissent les comptes rendus conjointement et mettent en exergue les actions en matière de coopération transfrontalière.

Rencontres institutionnelles

Le Parc pourra être mobilisé afin de présenter aux élus départementaux le bilan des actions reprises dans la présente convention et les perspectives pour l'année N+1.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus rédigés conjointement précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans le tableau reprenant le prévisionnel des actions partenariales des annexes 1, 2 et 3. Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités pour l'année suivante.

Des actions nouvelles pourront être mises en œuvre avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 5 : Engagements :

5-1 : Engagements réciproques

- Mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1, 2 et 3 ;
- Veiller à développer à chaque fois que possible la coopération avec les territoires frontaliers dans la mise en œuvre de ces actions.

5-2 : Engagements du syndicat mixte

- Transmettre aux services du Département au cours de l'année N le bilan d'activités du Parc de l'année N-1 ainsi que le bilan financier ;

- Fournir le budget primitif de l'année N ainsi que le programme d'actions ;
- Accompagner le Département du Nord dans la mise au point de dispositifs pour lesquels le PNRA est expert ;
- Mettre sur tous les outils de communication développés (sites internet, affiches, prospectus, etc.) le logo du Département ou une phrase indiquant sa participation financière ou technique ;
- Se faire le relai à chaque fois que cela est possible des politiques départementales qui contribuent à la réalisation de la charte.

5-3 : Engagements du Département du Nord

- Verser au PNRA une participation financière à hauteur des engagements statutaires négociés pour les années 2023, 2024, 2025 ;
- Participer techniquement et/ou financièrement à une partie de son programme d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, en cas de demande et sous réserve des critères d'éligibilité ;
- Accompagner le PNRA dans ses actions ainsi que dans la révision de sa Charte.

ARTICLE 6 : Conditions de versement de la participation statutaire annuelle

Pendant la durée de la présente convention, le Département verse au PNRA une participation statutaire annuelle. Le versement de cette participation s'effectuera après transmission par le PNRA de son budget primitif de l'année en cours, approuvé.

ARTICLE 7 : Valorisation des échanges et collaborations

Le Président du Département sera invité à toute inauguration ou mise en valeur des actions reprises dans les annexes de la présente convention.

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisation communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci sont des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat.

Le PNRA prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, le PNRA prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec le PNRA sur les actions réalisées dans le cadre de la convention, en faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront, après accord des deux parties, faire mention des autres partenaires ayant contribué à la réalisation des actions partenariales issues de la présente convention sur les supports de communication.

ARTICLE 8 : Modification de la convention par avenant

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou le prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 3. L'avenant de prolongation devra être contracté au minimum 3 mois avant la fin de la présente convention et ne pourra excéder trois années.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention. Il peut être saisi en ligne via le site www.telerecours.fr.
En cas de différent, les parties s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable.

ARTICLE 10 : Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à Lille, le

Fait à _____, le

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Guislain CAMBIER
Président du syndicat mixte du Parc
Naturel Régional Avesnois

ANNEXE 2

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRA

Agriculture / Ruralité

En matière d'agriculture et de ruralité, le partenariat entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional a pour objectif de promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement (développement de l'agriculture biologique, des circuits courts et de l'approvisionnement local, promotion des races et espèces locales, de la culture de l'herbe, des produits de qualité...). Il a également pour objectif de participer au renouvellement et à la dynamisation de la ruralité, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans les villages et bourgs (accompagnement des projets de planification et d'aménagement des communes et EPCI, préservation du patrimoine, développement d'un habitat adapté...).

Objectif 1 : "Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer et soutenir la filière agriculture biologique	Informier et faire le lien avec le PNRA du soutien départemental à l'agriculture bio	Associer le Département du Nord à la gouvernance du programme partenarial eau et agriculture bio en Avesnois.	2023-2025	Descriptif des actions réalisées pour promouvoir l'agriculture biologique . Evolution des surfaces en bio . Evolution du nombre d'exploitations totales – par catégorie
Promouvoir et développer les circuits courts	Participer aux réunions organisées par le Parc sur le Projet Alimentaire Territorial.	Associer le Département au Projet Alimentaire et mettre en réseau les acteurs.	2023-2025	Comptes-rendus des réunions PAT
Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective (collèges et Ehpad)	Restituer au PNR les démarches entreprises et favoriser le développement des bonnes pratiques. Communiquer avec le PNRA sur les établissements accompagnés par le Département dans l'Avesnois.	Accompagnement des communes du Parc dans le suivi du Label « Ici je mange local ». Valoriser les établissements labellisés sur le territoire du Parc.		.Nombre d'établissements accompagnés sur le territoire . Nombre de labels
Précarité et gaspillage alimentaire	Mener une étude sur les restes alimentaires dans les collèges de l'avesnois Mener une réflexion sur des actions à organiser en commun sur	Actions à développer dans le cadre du PAT à définir en lien avec les acteurs du territoire, associations, Centres sociaux, communes, restaurations collectives,	3ème trim 2023- 1er trim 2024	Comptes rendus des réunions avec liste des actions prévisionnelles communes. Groupes de travail PAT

	la précarité et le gaspillage alimentaire.			
Contribuer à faire évoluer les pratiques culturales pour favoriser la lutte contre les ruissellements et l'érosion.	Agir dans le cadre de la convention sur la thématique avec la Chambre d'agriculture	Associer le Département et la Chambre pour les sollicitations terrain. Mettre en réseau les acteurs Associer le Département aux études réalisées, par le Parc, à l'échelle des intercos	2023-2025	nombre d'agriculteurs sensibilisés
Favoriser la plantation de haies et de fascines sur les terrains agricoles pour lutter contre les ruissellements et l'érosion	Agir dans le cadre de la convention sur la thématique avec la Chambre d'agriculture.	Associer le Département et la Chambre pour les sollicitations terrain, mettre en réseau les acteurs	2023-2025	-nombre de rapport d'expertise de la CA - nombre de km plantés
Favoriser la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols dans le milieu agricole	Participation aux comités de suivi des études hydrauliques.	Associer le Département pour toute étude hydraulique lancée sur le territoire.	2023-2025	Nombre d'études suivies

Objectif 2 : Soutenir l'élevage				
Actions	Département du Nord	PNR	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Promouvoir la culture de l'herbe et le bocage auprès des éleveurs, en liaison avec les acteurs du territoire.	Soutenir l'Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache (ADARTH) pour assurer une mission de conseil auprès des agriculteurs pour la culture de l'herbe. Soutenir les Journées de l'herbe	Animer un programme de maintien de l'agriculture en zone humide. Développer un programme multi-acteurs, de maintien des prairies.	2023-2025	. Descriptif du programme herbe multi acteurs. . Descriptif des actions réalisées pour promouvoir la culture de l'herbe auprès des professionnels agricoles. . Surfaces agricoles utiles toujours en herbe.
Promouvoir les races locales (notamment la Bleue du Nord)	Soutenir le développement des races locales, notamment par l'intermédiaire de la maison de l'élevage et le Centre régional de ressources génétiques (CRRG). Poursuivre la conduite d'actions en synergie avec le PNR, notamment en faveur de la Bleue du Nord.	Valoriser les races locales en particulier la Bleue du Nord Poursuivre la conduite d'actions en synergie avec le Département, notamment en faveur de la Bleue du Nord.	2023-2025	Evolution du cheptel Bleue du Nord sur le territoire et évolution du nombre d'exploitations concernées. . Descriptif des actions réalisées pour développer le cheptel Bleue du Nord sur le territoire, en lien avec le CRRG
Promouvoir les manifestations en lien avec l'élevage	Soutenir les manifestations en lien avec l'élevage sous réserve de	Organiser la fête du lait, fête du Parc.	2023-2025	. Organisation d'une édition Fête du lait par an,

	satisfaction aux critères et de dispositifs en vigueur.	Participer aux journées de l'herbe organisées par l'ADARTH		<ul style="list-style-type: none"> . Participation du Parc aux journées de l'herbe . Outils de promotion . Nombre de participants . Nombre d'éleveurs
Promouvoir les démarches qualité (ex : AOP)	Participer à la réflexion pour valoriser les produits de l'Avesnois (le lait et ses dérivés : beurre & crème, les vergers et jus de pommes de Liessies et produits carnés élevés sur sites ENN).	<p>Poursuivre les démarches pour valoriser les produits de l'Avesnois.</p> <p>Vérifier la faisabilité et définir une méthode de travail pour accompagner les producteurs intéressés par les démarches qualité.</p>	2023-2025	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre de produits et producteurs sous la marque Valeurs Parcs . Tableau récapitulatif des démarches qualité envisageables (AOP, IGP, label, marque « valeurs Parc » ...) . Nombre de produits valorisés à travers des signes ou des marques ; nombre de producteurs concernés.

Objectif 3 : " Améliorer le cadre de vie des villages et bourgs de l'Avesnois et les accompagner en matière de transition énergétique"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Accompagner l'aménagement des communes et les projets d'urbanisme opérationnel	<p>Organiser une fois par an une rencontre avec le PNR pour échanger sur les projets d'aménagement communaux et les projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance des référents territoriaux.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Echanger les cas échéant avec le conseiller en énergie partagé et le chargé de mission en transition énergétique dans le cadre des projets ADVB-PTS.</p>	<p>Informier le Département des projets d'aménagement communaux et des projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance du PNR lors de la rencontre annuelle organisée par le Département.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Relayer auprès des communes : - la possibilité d'adhérer à l'agence INord et au CAUE,</p> <p>La possibilité la possibilité de se faire accompagner dans l'amélioration du cadre de vie communal grâce à la démarche Villes et Villages Fleuris »</p> <p>Relayer les politiques d'aménagement territorial en vigueur, notamment l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, ADVB énergie, ADVB voirie communale, aux Projets Territoriaux Structurants</p>	2023-2025	<p>. Compte rendu des réunions avec la liste des projets.</p> <p>. Nombre de communes informées.</p> <p>.Nombre de communes accompagnées dans le cadre de la démarche Villes et Villages Fleuris</p>

		Relayer les différents futurs AAP sur ces thèmes.		. Présence d'information sur les supports du PNR (le journal du Parc, le site internet, ...)
Mettre en œuvre le nouveau Plan Départemental de l'Habitat révisé	Inviter le PNR aux réunions sur les projets lorsqu'ils les concernent : . Mise en place un organisme foncier solidaire Création d'un observatoire de l'habitat Mise en place d'un observatoire partenarial des friches, Développement de l'offre de logements accompagnés et d'insertion.	Participer aux réunions, à la réflexion et aux actions liées à la mise en œuvre du PDH	2023-2025	. Accès à l'Observatoire départemental de l'habitat. Participation aux réunions
Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme	Echanger avec le PNR sur les documents d'urbanisme des communes et des EPCI, notamment lors de la formulation des avis finaux des deux structures.	Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la modification, la révision des SCoT, PLU, PLUI, RLP ou RLPI. Poursuivre la valorisation des ENN, des chemins de randonnée, ... au travers du Porter à Connaissance. Echanger avec le Département lors du suivi des procédures, notamment lors de la formulation de l'avis en tant que Personne Publique Associée.	2023-2025	. Partage annuel du listing des documents suivis et accompagnés . Compte rendu des réunions interservices Département du Nord-PNRA . Nombre de Porter à Connaissance partagés
Contribuer à lutter contre les passoires énergétiques	Organiser une fois par an une rencontre entre le PNR et le service habitat logement du Département pour présenter les dispositifs visant à lutter contre les passoires énergétiques et autres ("Habitat	Relayer ces dispositifs auprès des collectivités.	2023-2025	. Compte rendu de la rencontre annuelle

	rural", "logements communaux", "Nord Equipement Habitat Solidarité", ...).			
Valoriser l'aspect patrimonial et touristique de l'ancien site abbatial de Maroilles	Poursuivre la participation au Comité de pilotage, aux réunions dédiées au projet.	Solliciter le cas échéant le dispositif départemental PTS.	2023-2025	Comptes-rendus de COPIL Mise en œuvre du projet

**Objectif 4 :
Développer l'emploi et la mobilité bas carbone en milieu rural**

Actions	Département du Nord	PNRA	Période Prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les actions de partenariat	Organiser une rencontre avec les services départementaux en charge de l'insertion	Participer à la rencontre avec les services départementaux en charge de l'insertion	4ème trimestre 2023	. Compte rendu de la rencontre
Développer les alternatives aux mobilités en voiture individuelle	Informer le PNR des modalités de l'AAP mobilités innovantes en milieu rural.	Relayer auprès des communes les modalités de l'AAP	2023-2025	Listing des communes du PNR lauréates de l'AAP

ANNEXE 3

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRA

Environnement / Espaces Naturels du Nord

En matière d'environnement, l'objectif du partenariat entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional est de valoriser la biodiversité du territoire, particulièrement dans les Espaces Naturels du Nord (partage des connaissances naturalistes, échange d'information pour assurer la complémentarité des actions, promotion des races locales pour gérer les espaces...).

Il s'agit aussi de promouvoir des projets environnementaux innovants, en lien avec l'identité du territoire (promouvoir l'abeille noire; favoriser l'accueil des hirondelles...); de conforter la trame écologique du territoire (plantation d'essences locales, soutien à l'entretien du bocage...); d'améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité des personnes lors de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale; de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux environnementaux, notamment à l'occasion des événementiels naturalistes (nuit de la chouette, nuit de la chauve-souris...).

Objectif 1 : Valoriser la biodiversité du territoire et en particulier les Espaces Naturels du Nord				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les partenariats et structurer la gouvernance pour une complémentarité des actions (ENS, PNR, CEN, collectivités, ONF...	Participer aux réunions organisées par le PNR	Instituer avec les services du conseil départemental au moins une réunion par an et autant de fois que de nécessaire	2023-2025	. Comptes rendus des comités de pilotage et de réunion.
Poursuivre le partager les connaissances naturalistes dans le cadre d'échanges locaux et transmettre les données collectées au pôle du RAIN	Mettre en place un protocole avec le PNR pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	Mettre en place un protocole avec le Département pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	2023-2025	. Protocole
Poursuivre la mutualisation des moyens d'ingénierie scientifique et technique ainsi que le matériel d'inventaire et d'entretien des espaces naturels	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation.	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation. Examiner avec les services du département la possibilité de mener une action de bagage sur un ENS entre 2024 et 2025	2023-2025	. Nombres et types d'actions mutualisées

Objectif 2 : Valoriser le territoire et son identité				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Favoriser les projets de plantations et d'entretien de haies bocagères	Soutenir via les dispositifs en vigueur (ex : Plantation et Renaturation » Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	2023-2025	Connaissance du dispositif par les acteurs locaux Nombre de projets soutenus

Objectif 3 : "Multifonctionnalité des espaces" (services écosystémiques)				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Gérer en concertation les milieux humides, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations	Participer aux instances de gouvernance du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre	Inviter le Département aux instances de gouvernance du PAPI et du SAGE de la Sambre	2023-2025	. Participation aux instances de gouvernance du PAPI et du SAGE de la Sambre

PNRA 2023-2025

Poursuivre l'association réciproques aux instances de pilotage des espaces naturels	Participer aux instances organisées par le PNRA	Participer aux instances organisées par le Département	2023-2025	Participation aux instances (comités de forêts, Comité de gestion des espaces naturels du Nord, ...)
---	---	--	-----------	--

**Objectif 4 :
"Promouvoir les projets environnement innovants et l'identité Avesnoise"**

Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les actions expérimentales et innovantes alliant production alimentaire et nature au service des habitants	Soutenir via les dispositifs en vigueur (ex : plantation & renaturation). VL Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	2023-2025	- Relais envers le territoire - Nombre d'actions soutenues

**Objectif 5 :
"Trame écologique Avesnois"**

Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les projets de plantations et d'entretien des haies bocagères	Soutenir via les dispositifs en vigueur (ex : plantation & renaturation). Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	Instruction au fil de l'eau en fonction des besoins du Territoire	Connaissance du dispositif par les acteurs locaux

Objectif 6 : "Améliorer la prise en compte de l'environnement, de l'eau, des paysages et de la sécurité lors de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Poursuivre les échanges et le partenariat	Présenter les projets envisagés lors de la rencontre	Organiser une rencontre une fois /an pour évoquer les projets envisagés au cours de l'année N+1.	2023-2025	Relevé de décision le bilan de l'année écoulée et les objectifs de l'année à venir
Optimiser la prise en compte de l'environnement en amont des aménagements des routes départementales	Prise en compte des préconisations du PNR dans les projets	Diagnostic, conseil, suivi des réalisations et contrôles – veille réglementaire	2023-2025	Nombre d'opérations réalisées en partenariat
Améliorer la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement des routes départementales	Présentation des opérations pouvant bénéficier d'aménagements paysagers ; prise en compte des préconisations dans les projets	Etre force de proposition auprès des services de la voirie départementale et accompagner les projets à la demande	2023-2025	Nombre d'opérations ayant fait l'objet du partenariat
Développer l'entretien écologique des dépendances vertes du domaine routier départemental	Mise en œuvre des conseils et des pratiques innovantes dans le cadre de l'entretien du réseau routier départemental	Conseils en matière d'entretien respectueux de l'environnement, veille réglementaire, sensibilisation aux enjeux écologiques du territoire	2023-2025	Linéaire et surface bénéficiant de ces pratiques ; bilan et retour d'expérience
Expérimenter des actions visant à limiter les collisions avec la grande faune sauvage	Mise en œuvre et accompagnement.	Recrutement d'un stagiaire dédié, propositions de mesures à mettre en œuvre et suivi	2023-2025	Bilan sur le retour d'expérience
Poursuivre le programme de plantation de haies le long des routes départementales (DQ)	Financement de l'opération et son suivi Réalisation des supports de commande	Conseil technique Rencontre avec les riverains pour définir les besoins Réalisation des schémas de plantation Suivi des travaux	2023-2025	Nbre d'arbres plantés Nbre de mètres linéaires de haies plantés

	Réalisation des bornages (domanialité) Elaboration, validation et suivi du programme Gestion des conventions	Suivi des reprises des végétaux		Nbre de riverains intéressés par la démarche ou secteurs d'intervention
Améliorer la prise en compte de l'interface entre les routes départementales et les cours d'eau (CL)	Intégration des préconisations dans le cadre des aménagements de maintien et d'entretien des berges	Accompagnement dans le cadre des opérations nécessitant une intervention de renforcement de berges	2023-2025	Nombre d'opérations ayant fait l'objet du partenariat
Améliorer la prise en compte des phénomènes d'érosion et de ruissellement le long des routes départementales(CL)	Intégration des préconisations en matière d'entretien et d'aménagement	Conseils et accompagnement pour une meilleure maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellement.	2023-2025	Nombre d'opérations ayant fait l'objet du partenariat

Objectif 7 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux de manière concertée afin de mieux résister aux vulnérabilités du territoire

Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Sensibiliser à la protection de la ressource en eau	Réaliser des études hydrologiques et hydraulique sur les ENN		2024	Nombre d'études
	Participer aux comités de suivi des instances telles que PAPI, SAGE	Associer le Département du Nord à la gouvernance du programme partenarial eau	2023 -2025	Nombre de réunions

<p>Collaborer sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux</p>	<p>Organiser une rencontre afin d'identifier les liens de partenariat notamment sur les programmes "Rdv Nature" et "Offrons la nature aux collégiens".</p>	<p>Participer à la rencontre et proposer les partenariats envisageables.</p>	<p>2023</p>	<p>Relevé de décisions précisant les partenariats envisagés.</p>
--	--	--	-------------	--

ANNEXE 4

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRA

Sports de nature / tourisme

Concernant les sports de nature et le tourisme, le Département du Nord et le Parc Naturel Régional s'entendent pour accompagner les sports de nature en lien avec le schéma des Espaces Naturels du Nord et les objectifs de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), pour développer les mobilités douces, particulièrement les randonnées pédestre, cyclable et équestre ; pour accompagner l'Office de Tourisme Intercommunal à développer le réseau des Cafés Rando Nord ; pour valoriser l'attractivité du territoire et pour promouvoir le tourisme culturel.

Objectif 1 : Accompagner les sports de nature en lien avec le schéma des Espaces Naturels du Nord (ENN) et les objectifs de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Mettre en relation des acteurs autour des sports de nature	Participer aux réflexions du Parc sur les sports de Nature	Participer à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en tant que membre et aux ateliers thématiques.	2023-2025	. Compte-rendu des réunions
Développer les sports de nature sur les Espaces Naturels dans le cadre défini par la CDESI	Développer les sports de nature sur les Espaces Naturels dans le cadre défini par la CDESI	Contribuer à développer les sports de nature sur les Espaces Naturels dans le cadre défini par la CDESI.	2023-2025	. Schéma d'accueil et/ou règlements d'usage sur les Espaces Naturels. Offre de sports de nature adaptée.
Collaborer sur des événements : Trail du Valjoly, Trail nocturne, Raid VTT, ...	Participer aux Comités de pilotage. Veiller à la prise en compte des recommandations du Parc lors de l'accompagnement des évaluations d' incidence Natura 2000 pour les événements organisés sur le site du Valjoly	Accompagner techniquement les organisateurs de manifestations pour faire découvrir des sites naturels via une pratique sportive respectueuse des espaces naturels, particulièrement sur les sites Natura 2000 (études d'incidences).	2023-2025	. Nombre d'évènements accompagnés

		<p>Informier le Département sur les préconisations techniques faites par le Parc auprès des organisateurs.</p> <p>Faciliter la mise en place de ce type d'évènements.</p>		
<p>Poursuivre et renforcer la démarche initiée de chartes de bonne pratique (en fonction des évènements).</p>	<p>Etre cosignataire des chartes éco-manifestations dans lesquelles le Département est impliqué.</p>	<p>Promouvoir et inciter les organisateurs à signer une charte éco-manifestation en les aidant à mettre en œuvre les dispositifs.</p>	<p>2023-2025</p>	<p>. Nombre de chartes signées</p>

Objectif 2 : Développer les mobilités douces notamment pour les usages récréatifs et touristiques				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Favoriser la randonnée	<p>Soutenir l'entretien et la signalétique des sentiers (entre autres, via les dispositifs départementaux financiers en vigueur)</p> <p>Contribuer avec le PNR au développement des itinéraires sur le territoire (en particulier les itinéraires Stevenson)</p> <p>Accompagner l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en tourisme.</p>	<p>Assurer l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, Veiller à la signalétique et assurer le suivi avec le CDRP</p> <p>Contribuer avec le Département au développement des itinéraires sur le territoire</p> <p>Accompagner l'Office de tourisme intercommunal pour la mise en tourisme.</p> <p>Animer le comité technique de la randonnée (entre autres, via les dispositifs départementaux en vigueur)</p> <p>Contribuer avec le Département au développement à la qualification des itinéraires sur le territoire : développement des parcours thématiques via notamment l'application Baladavesnois</p>	2023-2025	<p>Délibération accordant le soutien financier le cas échéant</p> <p>Nombre de rapports d'activités</p>
Développer les itinéraires de découverte cycliste	Développer le réseau d'intérêt départemental du schéma cyclable départemental (vélo	Participer aux rencontres techniques organisées par le Département dans le cadre du schéma cyclable départemental.	2023-2025	. Nouveau tracé, nombre de kilomètres jalonnés ,

	<p>route) et le rendre continu avec l'aide des intercommunalités</p> <p>Participer au groupe vélo "destination Avesnois".</p>	<p>Contribuer techniquement à la réalisation des itinéraires cyclables.</p>		<p>nombre de d'itinéraires cyclables</p>
<p>Organiser en concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal la connexion en mobilité douce (voies vertes, PDIPR, points nœuds) entre les sites stratégiques</p> <p>Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie verte Avesnois Musverre ; - voie verte Valjoly, Lac de l'Eau d'Heure ; - voie verte Avesnois Ecomusées ; - vélo route musée de Bavay, forêt de Mormal . 	<p>Développer les mobilités douces en concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal et les partenaires des mobilités douces afin de donner accès au plus grand nombre aux sites naturels, culturels, muséographiques, patrimoniaux du territoire en lien avec les possibilités de restauration et d'hébergement</p>	<p>Accompagner le Département si besoin dans ses démarches</p>	<p>2023-2025</p>	<p>. Nombre de kilomètres</p>

Objectif 3 : "Développer et promouvoir le réseau Cafés Rando Nord"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
A travers un groupe de travail et la convention de partenariat entre le PNR et le Département, coordonner l'action conformément à la convention entre le Parc et le Réseau Cafés Rando Nord.	<ul style="list-style-type: none"> . Coordonner et animer les comités techniques avec le PNRA. . Participer aux éducteurs organisés par le PNRA. Communiquer les animations locales via les réseaux sociaux (Facebook, twitter, ...) Organiser le comité de pilotage et Participer au bilan annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> . Participer, si besoin aux audits et à la commission des audits, avec l'OTI . Participer au programme des animations en lien avec l'Office de Tourisme intercommunal au sein des Cafés Rando Nord . Participer aux actions de communication afin de faire connaître le réseau défini par l'OTI . Participer au bilan annuel lors du COPIL organisé par le Département 	2023-2025	<ul style="list-style-type: none"> . Compte-rendus des comités techniques . Participation à la commission des audits Compte rendu du COPIL

Objectif 4 : "Valoriser la "Destination Avesnois""				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Promouvoir et développer la Destination Avesnois	Référencer les chemins de randonnée vélo et pédestre sur sur Route You.	Référencer les chemins de randonnée dans les outils de communication existant (ex Viso rando)	2023-2025	Référencement des chemins sur les sites cités.
Accéder à une offre culturelle locale via la participation à la campagne d'engagement publique écomobilité COMieux	Proposer des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux présents sur le territoire du Parc naturel.	Intégrer et valoriser les équipements culturels départementaux présents sur le territoire du Parc naturel dans la boutique en ligne COMieux.	2023-2025	Nombre de visiteurs parmi les utilisateurs de l'application

ANNEXE 5



CONVENTION DE PARTENARIAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 333-1 et suivants, R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (JO du 15 avril 2006) relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu le décret n°2019-425 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut approuvés le 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut du XXXX approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la politique départementale en faveur de la ruralité votée le 13 juin 2016 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la stratégie de coopération transfrontalière votée le 12 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à la stratégie opérationnelle de coopération transfrontalière votée le 13 novembre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative au schéma cyclable départemental votée le 29 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'état d'avancement et à l'actualisation du schéma cyclable départemental du 28 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'institution de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature du 3 juillet 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil général relative à l'élaboration du Plan Départemental de Promenade et de Randonnées votée le 29 mai 1989 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la mobilité votée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération cadre du conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire " du 18 novembre 2019.

Vu la délibération opérationnelle du Conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 28 septembre 2020.

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mai 2023 relative à la présente convention de partenariat ;

Vu la délibération DAT/2022/267 cadre du Conseil départemental relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération DTT/2022/352 du Conseil départemental concernant la mise en place d'une Conférence permanente du tourisme du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2023 concernant le budget départemental 2023 ;

Entre

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Représenté par le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé à signer, d'une part,
Ci-après dénommé le « Département »

et

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SM PNRSE), 357, rue Notre Dame d'amour - BP 80055 - 59230 Saint-Amand-les-Eaux,
Représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, d'autre part,
Ci-après dénommé "syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au sein du Département du Nord, les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois (PNRA) et de Scarpe-Escaut (PNRSE) représentent 30 % du territoire et constituent des territoires d'exception par leur patrimoine naturel, culturel et paysager dont la qualité est reconnue au niveau national et international.

Ce sont des territoires bénéficiant également de politiques de soutien particulier auxquelles les signataires de la présente convention, contribuent, notamment :

- Pour le PNRSE, par l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des cités minières ;
- Pour le PNRA, avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois dont le Parc est signataire, le Pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, dont le Parc est partenaire mais non signataire.

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR), approuvées par le Département en 2009 et adoptées par décret du Premier Ministre le 3 septembre 2010 pour le PNRA et le 30 août 2010 pour le PNRSE, traduisent le projet d'aménagement et de développement territorial partagé et instaure pour 15 ans un nouveau cadre de gouvernance afin d'associer l'ensemble des forces vives du territoire dans sa mise en œuvre. Les enjeux du Département en lien avec la stratégie "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire " et en lien avec la politique en faveur de la ruralité y sont déclinés.

Afin de contribuer aux orientations départementales dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les syndicats mixte d'aménagement et de gestion des Parcs bénéficient du soutien du Conseil départemental.

Le Département du Nord s'est ainsi fortement impliqué dans le développement du territoire des PNR depuis leur création en 1968 pour le PNRSE et 1998 pour le PNRA. La contribution statutaire annuelle aux syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, constituent les principales mesures de soutien financières.

Des soutiens techniques existent également pour :

- le PNRSE, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, notamment au travers du Site d'Amaury, propriété pour partie, du Parc et du Département ; en matière d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée et d'amélioration du cadre de vie.
- le PNRA, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée, d'amélioration du cadre de vie et d'aide aux manifestations agricoles notamment pour l'organisation de la fête du lait, fête du Parc.

Le 7 décembre 2009, le Département a approuvé les Chartes des PNRA et PNRSE, renouvelé son adhésion aux syndicats mixtes de gestion et adopté les projets des nouveaux statuts des syndicats mixtes pour la période 2010-2022. Ces Chartes ont été prolongées par décret du Premier ministre le 9 mai 2019 jusqu'en 2025.

Afin de réaffirmer ses engagements dans les Chartes et de soutenir ses thématiques prioritaires partagées par le Parc, le Département du Nord souhaite renouveler la convention d'objectifs triennale de 2019-2022 pour la période 2023-2025.

Une convention a également été signée pour la 1^{ère} fois avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le 14 mars 2023 (Délibération DTT/2022/404 du 21 novembre 2022).

ARTICLE 1 : Cadre de la coopération

Le Code de l'environnement (Article R 333 - 1) donne pour mission aux PNR :

- 1° - de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2° - de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° - de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° - d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° - de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte de gestion du Parc a, en particulier, pour mission d'assurer, dans le cadre fixé par la Charte la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R 333- 14 du Code de l'environnement). Il agit sur son territoire ou, pour des actions spécifiques et par le biais de convention, sur un territoire élargi. Il est un acteur de la coopération transfrontalière, notamment pour le PNRSE, qui consolide ce volet avec le Parc naturel des plaines de l'Escaut. Plusieurs projets INTERREG seront développés dans la période de la convention, les pré-projets Interreg VI étant en cours d'instruction pour débiter au plus tôt en avril 2024.

La création en 2022 du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut facilite en particulier le rapprochement des réflexions transfrontalières, le portage et le renforcement d'une dynamique transfrontalière sur ce territoire. Il est un espace d'information réciproque notamment sur les projets Interreg VI à venir.

Le Département du Nord, en tant que signataire des Chartes de Parc, s'est engagé dans leur mise en œuvre et dans l'évaluation des engagements pris.

La contribution statutaire annuelle aux Syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales en vigueur constituent les principales mesures de soutien.

En tant que membre du Syndicat mixte et signataire de la Charte, le Département du Nord est représenté au sein du Comité Syndical, de ses différentes commissions et aux instances transfrontalières.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer et rendre plus visibles les actions partagées issues de la Charte 2010-2025 du PNRSE et du dispositif départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" (délibération cadre du 18 novembre 2019 et opérationnelle du 28 septembre 2020). Ces actions, planifiées sur plusieurs années définissent le projet partagé de développement du territoire et référencient les engagements de chaque partie.

La convention contribue également à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle en s'appuyant sur 3 thématiques prioritaires déclinées en 3 annexes :

Annexe 1 : Agriculture / Ruralité

Annexe 2 : Environnement / Espaces Naturels du Nord

Annexe 3 : Sports de nature / Tourisme / Espaces Récréatifs et de Nature

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2023-2025). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa notification par le Département et aura pour terme le 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par décision des parties.

ARTICLE 4 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles

Gouvernance

Les deux signataires identifieront au moins un référent technique de chaque structure, par thématique ou action, afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat en annexe. Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés.

Un annuaire des interlocuteurs par thématique sera élaboré conjointement et mis à jour annuellement.

Rencontres techniques

Lors des réunions techniques, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme prévisionnel d'actions partenariales en annexes 1, 2 et 3 et établissent les comptes rendus conjointement.

Les avancées en matière de coopération transfrontalière feront l'objet d'une rencontre a minima annuelle spécifique avec le service départemental en charge du partenariat avec les PNR afin de permettre les rapprochements des actions transfrontalières de chacun et de faire un état d'avancement des travaux du GECT.

Rencontres institutionnelles

Le Parc pourra être mobilisé afin de présenter aux élus départementaux le bilan des actions reprises dans la présente convention et les perspectives pour l'année N+1.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus rédigés conjointement précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans les tableaux reprenant le prévisionnel des actions partenariales des annexes 1, 2 et 3. Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités pour l'année suivante.

Des actions nouvelles pourront être mises en œuvre avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 5 : Engagements :

5-1 : Engagements réciproques

- Mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1, 2 et 3 ;
- Veiller à développer à chaque fois que possible la coopération avec les territoires frontaliers dans la mise en œuvre de ces actions.

5-2 : Engagements du syndicat mixte

- Transmettre aux services du Département au cours de l'année N le bilan d'activités du Parc de l'année N-1 ainsi que le bilan financier ;
- Fournir le budget primitif de l'année N ainsi que le programme d'actions ;
- Accompagner le Département du Nord dans la mise au point de dispositifs pour lesquels le PNRSE est expert ;
- Mettre sur tous les outils de communication développés (sites internet, affiches, prospectus, etc.) le logo du Département ou une phrase indiquant sa participation financière ou technique ;
- Se faire le relai à chaque fois que cela est possible des politiques départementales qui contribuent à la réalisation de la Charte.

5-3 : Engagements du Département du Nord

- Verser au PNRSE une participation financière à hauteur des engagements statutaires négociés pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Participer techniquement et/ou financièrement à une partie de son programme d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, en cas de demande et sous réserve des critères d'éligibilité ;
- Accompagner le PNRSE dans ses actions ainsi que dans la révision de sa Charte.

ARTICLE 6 : Conditions de versement de la participation statutaire annuelle

Pendant la durée de la présente convention, le Département verse au PNRSE une participation statutaire annuelle. Le versement de cette participation s'effectuera après transmission par le PNRSE de son budget primitif de l'année en cours, approuvé.

ARTICLE 7 : Valorisation des échanges et collaborations

Le Président du Département sera invité à toute inauguration ou mise en valeur des actions reprises dans les annexes de la présente convention.

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisation communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci sont des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat.

Le PNRSE prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, le PNRSE prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec le PNRSE sur les actions réalisées dans le cadre de la convention, en faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront, après accord des 2 parties, faire mention des autres partenaires ayant contribué à la réalisation des actions partenariales issues de la présente convention sur les supports de communication.

ARTICLE 8 : Modification de la convention par avenant

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou le prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 3. L'avenant de prolongation devra être contracté au minimum 3 mois avant la fin de la présente convention et ne pourra excéder trois années.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention. Il peut être saisi en ligne via le site www.telerecours.fr.
En cas de différent, les parties s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable.

ARTICLE 10 : Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à Lille, le

Fait à _____, le

**Christian POIRET
Président du Département du Nord**

**Grégory LELONG
Président du Syndicat mixte du Parc
Naturel Régional Scarpe-Escout**

ANNEXE 6

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRSE

Agriculture / Ruralité

Avec 480 exploitations et 45% du territoire en surface agricole, le Parc s'est fixé pour objectif de maintenir une activité agricole dynamique et pérenne, économe en ressources naturelles. Le maintien de l'agriculture, et plus particulièrement de l'élevage, est l'une de des conditions pour préserver et valoriser les prairies humides du territoire.

L'intervention du Parc repose sur un accompagnement des producteurs :

- en apportant un appui aux démarches collectives, notamment à travers le réseau des agriculteurs relais ;
- en les accompagnants dans l'évolution de leurs pratiques ;
- en valorisant les productions locales et en développant les circuits courts du territoire (vente directe spécificité du territoire).

Une commission agricole co-présidée par un représentant élu du Parc et un représentant élu de la Chambre d'Agriculture rassemble élus, représentants des 3 syndicats agricoles, représentants des différents partenaires agricoles, EPCI, Etat, Cette instance permet d'échanger et de débattre sur les différents dossiers et projets agricoles du territoire.

Pour renforcer la communication et les échanges avec les agriculteurs, un réseau de 13 agriculteurs relais a, de plus, été mis en place en 2011.

Afin de soutenir une agriculture qui concilie à la fois maintien de la biodiversité et des paysages et maintien des activités agricoles du territoire, le plan d'actions du Parc se décline principalement, à l'heure actuelle, en 2 programmes :

- Programme en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide (PMAZH);
- Plan Bio : programme en faveur du développement de l'agriculture biologique;
- Animation des dispositifs agri-environnementaux (MAEC, Paiements pour Services Environnementaux, PSE...)

Objectif 1 :
Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement

Action	Département du Nord	PNRSE	Période Prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
1 - Développer et soutenir la filière agriculture biologique	Informier et mettre en cohérence les orientations et les financements apportés dans le cadre du Plan Bio Régional	Associer le Département du Nord à la gouvernance du Plan Bio en Scarpe-Escaut.		. Descriptif des actions réalisées pour promouvoir l'agriculture biologique . Evolution des surfaces en bio . Evolution du nombre d'exploitations totales – par catégorie
2 - Développer et soutenir les projets agro-environnementaux	Développer des projets agricoles sur les Espaces Naturels du Nord permettant la gestion des milieux naturels ou la mise en place de projets innovants et conciliant les enjeux de préservation de la biodiversité	Participer à la mise en place de ces projets, relayer l'information, mettre en réseau....	2023-2025	. Mise en place de nouveaux projets et partenariats
3 -Promouvoir et développer les circuits courts	Participation aux réunions liées au programme Circuits courts selon l'ordre du jour (COFIL Plan bio, etc ...) et faire le lien avec les actions menées	Associer le Département au programmes d'actions relatifs aux circuits courts alimentaires et mette en réseau les acteurs	2023-2025	. Actions partenariales réalisées dans le cadre du programme circuits courts
4 - Développer l'approvisionnement local de la restauration collective	Accompagner les collèges et les établissements médico-sociaux du territoire Communiquer sur les démarches entreprises, les établissements accompagnés et favoriser les bonnes pratiques et les échanges	S'engager dans la démarche "Ici je mange local". Communiquer sur le développement de l'approvisionnement local, le label "Ici je mange local" Favoriser les échanges de pratiques	2023-2025	. Nombre d'établissements accompagnés sur le territoire . Nombre de labels

PNRSE

	Echanger sur les données et les établissements labellisés "Ici je mange local"	Valoriser les établissements labellisés sur le territoire du PNR		
5 - Précarité et gaspillage alimentaire	Réfléchir à des actions à organiser en commun sur la précarité et le gaspillage alimentaire	Participer à la réflexion sur les actions à organiser en commun sur la précarité et le gaspillage alimentaire	2023 Pour mise en pratique en 2024 et 2025	Compte rendu de la réflexion commune.
6- favoriser la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols (par l'évolution des pratiques culturales, par la plantation de haies et fascines ...)	Faire intervenir, dans le cadre de la convention sur la thématique, la Chambre d'Agriculture sur certains dossiers (complémentaires avec ceux déjà financés par l'AEAP) Participer aux rencontre liées à cette thématique (ex études hydrauliques, etc. ...)	Faire le relais de ce dispositif auprès des interco selon les projets émergents dans les différentes instances (commissions agricoles, réunion SAGE ou CARE, ...).	2023-2025	Nombre d'agriculteurs sensibilisés à la thématique Nombre d'agriculteurs mobilisés sur ce dispositif (plantations, ...)

**Objectif 2 :
Soutenir l'élevage**

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
7 - Soutenir l'agriculture en zone humide	Participer au programme et faire le lien avec les Espaces Naturels du Nord concernés par des pâturages en zones humides	Animer le Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zone Humide (PMAZH) en lien avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)	2023-2025	. Nombre d'agriculteurs accompagnés dans le programme . Surface de prairies concernées par les différentes actions
8 - Promouvoir les races locales	Soutenir le développement des races locales, notamment par l'intermédiaire de la Maison de l'Élevage et du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).	Promouvoir les races locales sur le territoire en partenariat avec le CRRG	2023-2025	. Nombre d'éleveurs sensibilisés. . Participation en Comité des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR)

PNRSE

	<p>Associer le PNR au Conseil des partenariats agricoles et ruraux</p> <p>Développer les partenariats et les conventions avec les éleveurs de races locales sur les Espaces Naturels du Nord</p>			
--	--	--	--	--

Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie des villages et bourgs et les accompagner en matière de transition énergétique				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
9 - Accompagner l'aménagement des communes et les projets d'urbanisme opérationnel	<p>Organiser une fois par an une rencontre avec le PNR pour échanger sur les projets d'aménagement communaux et les projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance des référents territoriaux.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Echanger le cas échéant avec le chargé de mission en transition énergétique dans le cadre des projets ADVB-PTS.</p>	<p>Informier le Département des projets d'aménagement communaux et des projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance du PNR lors de la rencontre annuelle organisée par le Département.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Inviter les référents du Département à suivre les projets d'urbanisme opérationnels des communes accompagnées par le PNR.</p>	2023-2025	<p>. Compte rendu des réunions avec la liste des projets.</p> <p>. Listing annuel des projets d'urbanisme et d'énergies renouvelables opérationnels accompagnés par le PNR</p>

		<p>Relayer auprès des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité d'adhérer à l'agence INord et au CAUE, - la possibilité de se faire accompagner dans l'amélioration du cadre de vie communal grâce à la démarche "Villes et Villages fleuris". - les politiques d'aménagement territorial en vigueur, notamment l'aide départementale aux Villages et Bourgs, ADVB énergie, ADVB voirie communale, aux Projets Territoriaux Structurants. <p>- Relayer les différents futurs AAP sur ces thèmes.</p>		<p>Nombre de communes du Parc accompagnées dans le cadre de la démarche "Villes et Villages Fleuris"</p> <p>. Présence d'information sur les supports du PNR (ex : lettre dématérialisée aux élus)</p>
Mettre en œuvre le nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH)	<p>Inviter le PNR aux réunions sur les projets lorsqu'ils les concernent :</p> <p>. Mise en place un organisme foncier solidaire Création d'un observatoire de l'habitat Mise en place d'un observatoire partenarial des friches, Développement de l'offre de logements accompagnés et d'insertion.</p>	<p>Participer aux réunions, à la réflexion et aux actions liées à la mise en œuvre du PDH</p>	2023-2025	<p>. Accès à l'Observatoire départemental de l'habitat.</p> <p>Participation aux réunions</p>
Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme	<p>Echanger avec le PNR sur es documents d'urbanisme des communes et des EPCI, notamment lors de la formulation des avis finaux des deux structures.</p>	<p>Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la modification, la révision des SCoT, PLU, PLUI, RLP ou RLPI.</p> <p>Poursuivre la valorisation des ENN, des chemins de randonnée, ... au travers du Porter à Connaissance.</p>		<p>. Partage annuel du listing des documents suivis et accompagnés</p> <p>. Compte rendu des réunions interservices Département du Nord-PNRSE</p>

PNRSE

		Echanger avec le Département lors du suivi des procédures, notamment lors de la formulation de l'avis en tant que Personne Publique Associée.		. Nombre de Porter à Connaissance partagés.
Contribuer à lutter contre les passoires énergétiques	Organiser une fois par an une rencontre entre le PNR et le service habitat logement du Département pour présenter les dispositifs visant à lutter contre les passoires énergétiques et autres ("Habitat rural", "logements communaux", "Nord Equipement Habitat Solidarité", ...).	Relayer ces dispositifs auprès des collectivités.	2023-2025	. Compte rendu de la rencontre annuelle
Poursuivre la réflexion quant à la structuration de valorisation (énergétique notamment) locale des coupes et déchets verts. (filère bois énergie issue du bocage, filère de bio-méthanisation agricole)	Coordination Département/PNR dans le cadre du programme « villages et bourgs » Réflexion autour des gisements sur les espaces naturels pour le bois-énergie et la méthanisation Poursuivre la réflexion sur la méthanisation des bords de route et la méthanisation des biodéchets (ex : déchets alimentaires restauration collective)	Poursuivre les démarches d'accompagnement des projets d'implantation de chaudières à bois et la réflexion sur la filière locale d'alimentation Organiser une réflexion sur la bio-méthanisation « durable »	2023-2025	. Nombre de chaudières à bois implantées . Nombre de projets accompagnés

Objectif 4 : Développer la mobilité bas carbone en milieu rural

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les alternatives aux mobilité en voiture individuelle	Informier le PNR des modalités de l'AAP mobilités innovantes en milieu rural.	Relayer auprès des communes les modalités de l'AAP.	2023-2025	Listing des communes du PNR lauréates de l'AAP

ANNEXE 7

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRSE

Environnement / Espaces Naturels du Nord

Le territoire Scarpe-Escaut se caractérise par 32% de zones humides, 25% de boisements (forêts...) et par sa densité de peuplement (la plus importante de tous les PNR de France). La plaine de la Scarpe-Escaut, véritable château d'eau de la région est une zone humide d'intérêt national labellisée RAMSAR.

La pression est grande sur les forêts, les cours d'eau, les différents milieux naturels et agricoles pour concilier l'ensemble des enjeux liés à l'urbanisation, au développement de l'agriculture, à l'accueil des activités de tourisme et de sports de nature, etc .

A travers sa charte, le Parc préserve et valorise les espaces de nature et les rend accessibles au plus grand nombre, en conciliant les différents usages.

Le Département, par sa politique Espaces Naturels du Nord, et dans une démarche qui se veut également transversales pour ses autres compétences (voirie, social, collèges, tourisme, habitat, services en milieu rural...) mène une démarche similaire. Dans leur action quotidienne, les deux structures sensibilisent conjointement aux enjeux environnementaux.

Le territoire Scarpe-Escaut, porte une identité liée aux zones humides à une échelle transfrontalière. Cette priorité accompagnera les réflexions autour des différentes actions déployées.

Objectif 1 : Valoriser la biodiversité du territoire et en particulier les Espaces Naturels du Nord				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les partenariats et structurer la gouvernance pour une complémentarité des actions (ENS, PNR, CEN, collectivités, ONF...)	Participer aux réunions organisées par le PNR	Organiser 2 fois /an une réunion du comité naturaliste Instituer avec les services du conseil départemental une réunion par semestre.	2023-2025	. Comptes rendus des comités de pilotage et de réunion.
Poursuivre le partage des connaissances naturalistes dans le cadre d'échanges locaux et transmettre les données collectées au pôle du RAIN	Mettre en place un protocole avec le PNR pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	Mettre en place un protocole avec le Département pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	2023-2025	. Protocole
Poursuivre la mutualisation d'ingénierie scientifique et techniques	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation	2023-2025	. Nombres et types d'actions mutualisées
Amplifier la concertation sur les projets	Associer le PNR aux projets d'aménagement des ENN du territoire (Chabaud Latour, Argales...)	Associer le Département aux démarches de reconnaissance ou de protection du patrimoine écologique. Avoir une veille foncière au droit de ces espaces	2023-2025	. Compte-rendu des comités partenariaux mis en place pour suivre ces projets
Renforcer la maîtrise foncière au droit des cœurs de biodiversité	Organiser une réflexion stratégique partagée articulée entre le PNR, le Département, voir le CEN	Organiser une réflexion stratégique partagée articulée entre le PNR, le Département, voir le CEN	2023-2025	
Opter pour une gestion des Espaces Naturels cohérente avec les enjeux paysagers du territoire	Echanger sur les plans de gestion des ENN	Intégrer la thématique du paysage dans les plans de gestion et programmes d'entretien des ENN gérés par le Parc.	2023-2025	. Intégration de l'apport paysager des sites et de son histoire dans la gestion des

		Emettre des avis paysagers sur les plans de gestion des autres ENN Conseiller lors de mise en place de signalétique sur ces sites		Espaces Naturels Départementaux Nombre d'avis / conseils sollicités / émis.
--	--	--	--	--

Objectif 2 : Valoriser le territoire et son identité

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les projets de plantations et d'entretien de haies bocagères	Soutenir via les dispositifs en vigueur (plantation renaturation). Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux.	2023-2025	. Connaissance du dispositif par les acteurs locaux . Nombre de projets soutenus.
Expérimenter une opération de restauration de saules têtards sur le territoire du Parc	Soutenir via les dispositifs en vigueur (plantation renaturation). Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Expérimenter une opération groupée de restauration de saules têtards sur les espaces publics (évaluation des besoins, marché public de prestations et suivi de la mise en œuvre) en associant le Département (contact T. Lefort)	2023 Lancement de l'opération groupée de restauration 2024-2025 Restauration	. Connaissance du dispositif par les acteurs locaux . Nombre de saules têtards restaurés.
Favoriser les races locales dans les partenariats agricoles pour la gestion des Espaces Naturels en lien avec le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).	Privilégier l'utilisation de races locales dans le cadre du Comité des partenariats agricoles et ruraux	Viser la mise en place de baux environnementaux en rouge flamande notamment	2019-2022	. Compte-rendu lié au Comité des partenariats agricoles et ruraux
Renforcer l'appropriation de l'identité paysagère du territoire en lien avec les patrimoines, notamment paysagers, zones humides(Ramsar) ou patrimoines miniers (inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco).	Poursuivre le soutien aux démarches Unesco. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion Ramsar	Associer le Département lors de l'élaboration du plan de gestion Ramsar	2023-2025	Participation aux réunions Ramsar Réalisation du plan de gestion Ramsar

Objectif 3 : multifonctionnalité des espaces (services écosystémiques)

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Gérer en concertation les milieux humides, et aquatiques, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations,	Participer aux instances de gouvernance de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) Scarpe-aval) et du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe-aval porté par le PNRSE.	Inviter le Département aux instances de gouvernance de la SLGRI (DDTM) et du SAGE Scarpe aval	2023-2025	. Participation aux instances
Poursuivre l'association réciproque aux instances de pilotage des espaces naturels	Participer aux instances organisées par le PNRSE	Participer aux instances organisées par le département	2023-2025	Participation aux instances (comités des forêts, Comités de gestion des espaces Naturels du Nord, ...)

Objectif 4 : Accompagner les projets ruraux innovants

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les actions expérimentales innovantes alliant production alimentaire et nature au service des habitants.	Soutenir via les dispositifs en vigueur (plantation renaturation)	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	2023-2025	. Relais envers le territoire . Nombre d'actions soutenues
Poursuite du projet agro-environnemental de Condé sur l'Escaut en lien avec les acteurs du territoire	Organiser les comités partenariaux	Participer aux comités	2023-2025	. Compte-rendu des réunions

Objectif 5 : Trame écologique Scarpe Escaut

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Engager une gestion concertée des milieux humides depuis Amaury jusqu'à Harchies via Chabaud latour	Développer les échanges avec les gestionnaires wallons des Marais d'Harchies (Natagora, Région Wallonne...)	Relayer et prendre part aux réflexions pour rapprocher les gestionnaires, notamment en mobilisant les instances du GECT Parc naturel Européen des Plaines Scarpe-Escaut	2023-2025	Dépôt d'un projet dans le cadre d'Interreg VI

Objectif 6 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, de l'eau, des paysages et la sécurité lors de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Améliorer la communication entre les services du PNRSE et de la voirie départementale en vue de renforcer leur collaboration	<p>Les arrondissements routiers organisent en début d'année (sur le 1er trimestre) une rencontre avec le parc.</p> <p>Les éléments suivants sont communiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération du Plan Pluriannuel d'Investissement - Programme d'amélioration du patrimoine - Programmes d'entretien (curage, de fauchage, d'élégage ...° - Programme d'intervention sur les Ouvrages d'Art 	<p>Les services du Parc aident le Département à identifier les enjeux environnementaux concernés par les projets, si nécessaire des réunions complémentaires sur des sujets spécifiques sont programmées en complément de la réunion annuelle (exemple travaux sur des Ouvrages d'art particulier, grands projets routier ...).</p> <p>Le PNRSE se fait le relai des projets de territoire concernant les routes départementales afin, le cas échéant, d'associer, suffisant en amont des projets, les services de la voirie.</p>	2023-2025	<p>Nombre de réunions</p> <p>Compte rendu des réunions annuelles et spécifiques</p>
Partager les résultats des études environnementales menées en vue d'identifier et de hiérarchiser les secteurs à enjeux	Le Département associe le Parc à l'étude initiée en 2023 (au travers d'un stage) portant sur la hiérarchisation environnementales des dépendances de la voirie.	Le Parc restitue les conclusions de l'étude initiée en 2023 concernant les trames écologiques de son territoire, en particulier il informe le Département des zones de conflit inventoriées relatives au patrimoine routier départemental.	2023	<p>Rapport d'étude et de stage</p> <p>Données cartographiques numérisées</p>

<p>Prendre en compte l'environnement en amont des aménagements de voiries départementales</p>	<p>Lors de la réalisation d'aménagements routiers sur des secteurs identifiés à enjeux environnementaux, vérification en concertation avec le Parc de la possibilité d'intégrer des dispositifs écologiques au projet. Communication d'un bilan de la mise en œuvre des préconisations du Parc</p>	<p>Formulation de préconisations relatives au projet et accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi des actions.</p>	<p>2023-2025</p>	<p>Nombre de projets accompagnés en partenariat. Bilan qualitatif de la mise en œuvre des préconisations.</p>
<p>Favoriser la réalisation de plantation sur le domaine public routier départemental (bords de route, délaissés, giratoire, aménagement des entrées et traversées de communes...) afin d'améliorer la diversité écologique des accotements en intégrant la dimension paysagère et culturelle des plantations (ex. plantation de haies d'essences locales, saules têtards...)</p>	<p>Recensement des opérations pouvant bénéficier de plantation et intégration des préconisations du Parc si cela s'avère possible. Apport de l'expertise technique et réglementaire sur la question de la sécurité des personnes.</p>	<p>Proposition aux services de la voirie départementale de sites prioritaires à aménager et accompagnement des projets, à la demande avec un apport d'expertise en matière paysagère et environnementale (choix d'essence, typologie d'alignement ...)</p>	<p>2023-2025</p>	<p>Nombre d'opérations de plantations réalisées et suivies Linéaires ou surface de plantation</p>
<p>Développer l'entretien écologique des bords de route, délaissés, giratoires</p>	<p>Mise en œuvre de pratiques innovantes dans le cadre de l'entretien du réseau départemental, Adaptation des niveaux de services de fauchage, d'élagage ou de curage dans les secteurs à enjeux identifiés</p>	<p>Aide à la définition de modes opératoires alternatifs et accompagnement au suivi du bénéfiques des nouvelles pratiques en matière d'entretien.</p>	<p>2023-2025</p>	<p>Note décrivant les modes opératoires alternatifs Nombre d'opérations suivies</p>

PNRSE 2023-2025

Expérimenter des actions qui permettront de réduire la mortalité de la faune sauvage sur les routes	Mise en œuvre d'aménagements sur préconisation du parc visant à rétablir les continuités écologiques dans les secteurs à enjeux, si cela s'avère possible	Accompagnement dans la conception et le suivi des aménagements.	2023-2025	Nombres d'aménagement réalisés Bilan sur le retour d'expérience
Harmoniser les dispositifs de signalétique directionnelle et d'intérêt local	Prise en compte des préconisations du Parc, si celles ci sont compatibles avec le schéma directeur départementale	Présentation du guide de la publicité et de la signalétique au Département et diffusion	2023-2025	Nombre de communes concernées

Objectif 7 : Promouvoir une éducation à l'environnement de qualité de manière concertée afin de mieux sensibiliser aux vulnérabilités du territoire				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Affirmer le rôle de vitrine du site Nature d'Amaury,	Poursuivre l'accompagnement sur le sujet. Faciliter l'accès aux financements départementaux mobilisables	Finaliser l'étude pré opérationnelle d'aménagement et associer le Département.	2023-2025	. Etude pré-opérationnelle d'aménagement du site
Valoriser les sites et les programmes de découverte (nuit de la chouette, de la chauve-souris, sorties / chantiers nature, journée mondiale des zones humides...)	Communiquer au PNR les dispositifs départementaux en vigueur notamment "rdv natures", offrons la nature aux collégiens, Nature et Handicap. Identifier les actions du PNR connues suffisamment à l'avance pour être affichées dans les programmes du Département Relayer le programme des sorties nature du Parc : "les RDV du Parc"	Communiquer au Département les projets de valorisation des sites et les programmes de découverte" et évaluer les partenariats possibles. Relayer les rdv Nature du Département sur le territoire du PNR.	2023-2025	. Compte-rendu des échanges . Les "RDV du Parc" inscrits dans les Rdv Nature du Département
Poursuivre le partenariat existant	Poursuivre la sollicitation du PNRSE et notamment du centre d'Amaury sur les programmes : "Offrons la nature aux collégiens" "Nature et Handicaps" "Petits explorateurs des Espaces Naturels du Nord"	Collaborer aux programmes : "Offrons la nature aux collégiens" "Nature et Handicaps" "Petits explorateurs des Espaces Naturels du Nord" au travers notamment des équipements du Parc et de son gestionnaire, l'Adepse.	2023-2025	Bilan d'activité annuel du service éducation à l'environnement.
Construire une programmation d'animations communes autour de la journée des zones humides.	Organiser la rencontre afin de construire le programme	Participer à la rencontre pour construire le programme	2023-2025	Programmes annuels communs.

PNRSE 2023-2025

<p>Sensibiliser à la protection de la ressource en eau</p>	<p>Réaliser des études hydrologiques et hydrauliques sur les ENN</p> <p>Participer aux comités de suivi des instances.</p>	<p>Associer le Département à la gouvernance du programme partenarial "eau",</p>	<p>2024</p> <p>2023-2025</p>	
--	--	---	------------------------------	--

--

ANNEXE 8

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRSE

Sports de nature / tourisme / Espaces récréatifs et de nature

Le Parc s'est engagé depuis 2003 dans la Charte Européenne du Tourisme Durable et a entamé la procédure de renouvellement de la labellisation. La Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les Espaces Protégés est un outil méthodologique permettant une application concrète du développement durable dans le secteur touristique. Elle comporte 3 volets :

- Volet 1 : Une stratégie territoriale (plan d'actions sur 5 ans) sur la base d'un diagnostic partagé ;
- Volet 2 : Accompagnement des prestataires touristiques dans une démarche de progrès ;
- Volet 3 : Mise en produit touristique par une structure engagée dans une démarche durable.

Au travers de ce document stratégique, le Parc s'engage avec ses partenaires à développer un tourisme qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés.

Ce plan stratégique s'articule autour de 3 orientations :

- Affirmer une destination nature bien être ;
- Animer les réseaux d'acteurs Tourisme, Loisirs et Sports de Nature ;
- Susciter l'engagement de tous pour un développement durable du territoire.

Le Parc s'est aussi engagé pour le "Renouveau du Bassin Minier" dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des citées minières et de valoriser les richesses paysagères, naturelles et du patrimoine minier via notamment la mise en œuvre du Schéma Stratégique et Partenarial des Espaces Récréatifs et de Nature du Bassin Minier du Nord.

Objectif 1 : Développer les sports de nature en lien avec le nouveau schéma des Espaces Naturels du Nord (ENN) et les objectifs de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Coordonner nos stratégies touristiques	Associer le PNR dans les instances de gouvernance, notamment la conférence permanente du tourisme et ses groupes de travail associés	Participer aux instances de gouvernance (notamment à la Conférence Permanente du Tourisme) Associer le Département au comité de pilotage et aux instances de concertation dans le cadre de la stratégie touristique au travers du renouvellement de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETR).	2023-2025	Compte rendu : - de la Conférence permanente - de lancement de la démarche CETD - des ateliers de concertation Charte renouvelée fin 2023 décrivant les rôles et engagements de chacun.
Mettre en relation des acteurs autour des sports de nature	Participer au Parlement des sports de nature	Participer à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en tant que membre et aux ateliers thématiques.	2023-2025	. Compte-rendu des réunions
Développer les sports de Nature sur les Espaces naturels dans le cadre défini par la CDESI	Identifier avec le PNR les Espaces, Sites et Itinéraires susceptibles d'accueillir les bases de sports de nature	Contribuer à l'identification des Espaces, Sites et Itinéraires et des lieux susceptibles d'accueillir les bases de sports de nature.	2023-2025	. Schéma d'accueil et/ou règlements d'usage sur les Espaces Naturels . Offre de sports de nature adaptée

Objectif 2 : Développer les mobilités douces notamment pour les usages récréatifs et touristiques				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les itinéraires de découverte cycliste	Développer le réseau d'intérêt départemental ou de maillage territorial du schéma cyclable départemental (véloroutes, Réseaux Points-Noeuds) et le rendre continu avec l'aide des intercommunalités, notamment via les projets Interreg dont XTravel et HENRIETTE en réflexion).	<p>Participer aux rencontres techniques organisées par le Département dans le cadre du schéma cyclable départemental.</p> <p>Contribuer techniquement à la réalisation des vélo routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paris/Roubaix avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ; - Bassin minier en collaboration avec la Mission Bassin Minier. <p>Contribuer aux autres investissements via des projets Interreg notamment XTravel, HENRIETTE, Destination terroir II)</p> <p>Animer la réflexion sur l'itinérance en transfrontalier</p>	2023-2025	. Nouveau tracé, nombre de kilomètres jalonnés, nombre de vélo routes
Favoriser la randonnée	Soutenir l'entretien et la signalétique des sentiers (via les dispositifs départementaux financiers en vigueur) inscrits au PDIPR et au PDESI	Favoriser le suivi et l'entretien des itinéraires concernés (suivi annuel par les écogardes, associer les associations d'insertion pour l'entretien nécessaire de certains itinéraires de randonnée financés par le Département du Nord...)	2023-2025	. Délibérations accordant le soutien financier le cas échéant

Objectif 3 : Développer et promouvoir le réseau Cafés Rando Nord

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
<p>A travers un groupe de travail et la convention de partenariat entre le PNR et le Département, coordonner l'action conformément à la convention entre le Parc et le réseau Cafés Rando Nord.</p>	<p>Coordonner et animer les comités techniques (COTECH) avec le PNRSE</p> <p>Participer aux éductours organisés par le PNRSE</p> <p>Communiquer les animations locales via les réseaux sociaux (Facebook, twitter,...)</p> <p>Organiser le comité de pilotage (COPIL) et participer au bilan annuel</p>	<p>. Coordonner et animer les COTECH avec le Département et Nord Tourisme</p> <p>. Identifier de nouveaux cafés susceptibles d'intégrer le réseau, en lien avec les Offices de tourisme</p> <p>. Participer, si possible, aux audits et à la commission des audits, avec les OT</p> <p>. Coordonner le programme des animations au sein des Cafés Rando Nord</p> <p>. Inviter les cafetiers et le Département du Nord aux Eductours organisés par le Parc et déployer la formation des cafetiers, si nécessaire.</p> <p>. Relayer la communication et la promotion du réseau.</p> <p>. Faire le suivi qualité du réseau</p> <p>. Participer au bilan annuel lors du comité de pilotage organisé par le Département</p>	<p>2023-2025</p>	<p>. Développement en nombre et en qualité des Cafés Rando Nord</p>

**Objectif 4 : Collaborer au Schéma Stratégique et Partenarial
des Espaces Récréatifs et de Nature du Bassin Minier du Nord**

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Valoriser les richesses paysagères, et naturelles du patrimoine minier	Soutenir la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais en charge du Schéma. Participer aux instances d'animation du Schéma.	Participer aux instances d'animation du Schéma.	2023-2025	Comptes-rendus des instances d'animation.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut et contribution statutaire départementale aux syndicats mixtes de gestion de ces deux Parcs pour l'année 2023

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1^{er} mars 1967. Ils ont pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de leur territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement. Ils sont régis par une Charte et sont gérés par un Syndicat mixte ouvert chargé de la mise en application de la Charte sur leur territoire.

Le décret du 1^{er} septembre 1994 fixe cinq missions aux Parcs Naturels Régionaux :

- protéger le patrimoine, via une gestion adaptée des milieux naturels et paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines (vocation de vitrine du développement durable).

Le Département du Nord compte trois parcs, parmi lesquels deux ont leur périmètre entièrement sur le territoire du Nord : le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) et le Parc Naturel Régional de Scarpe-Escaut (PNRSE)¹. Ces deux PNR couvrent ensemble 30 % du territoire départemental.

Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de partenariat entre le Département du Nord et les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut et d'attribuer la participation statutaire départementale aux Syndicats mixtes des deux PNR au titre de l'exercice 2023.

I. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET RESPECTIVEMENT LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNRA) ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE SCARPE-ESCAUT (PNRSE)

Les précédentes conventions, conclues pour une durée de 3 ans (2019-2022), ont été approuvées par la délibération du Conseil départemental n°DAT/2019/400 du 18 novembre 2019.

Il est proposé de poursuivre et de renforcer le partenariat avec les PNR pour une nouvelle période de 3 ans (2023-2025) sous la forme de deux conventions pluriannuelles d'objectifs composées d'une convention cadre et de trois annexes thématiques (annexes 1 à 4 pour le PNRA et 5 à 8 pour le PNRSE jointes au présent rapport) qui restent inchangées par rapport aux conventions 2019-2022 :

¹ Le PNR Caps et Marais d'Opale s'étend sur 154 communes membres, dont 3 dans le Nord (Watten, Nieurllet et Noordpeene ; la Commune de Saint-Momelin étant commune associée) et compte 201 995 habitants pour une superficie de 136 500 hectares.

- agriculture – ruralité ;
- environnement – Espaces Naturels du Nord ;
- sports de nature – tourisme.

Les conventions renouvelées s'inscrivent dans la stratégie départementale Nord durable (délibération cadre SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019) en y intégrant les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, de neutralité carbone, de respect des ressources, d'autonomie et de biodiversité. Les actions prévisionnelles en découlant sont reprises dans les annexes jointes au rapport.

Pour assurer la gouvernance de ces conventions sont prévues à la fois des rencontres techniques et des rencontres institutionnelles.

Le projet de convention avec le PNR Avesnois ne présente pas de changement significatif quant au contenu des articles mais une actualisation des informations des deux parties prenantes sur les délibérations nouvelles, notamment le lien avec la délibération cadre Nord durable.

La convention pour le PNR Scarpe-Escaut propose également une actualisation des informations. Pour le Département, la mention au Schéma des espaces récréatifs et naturels du Bassin Minier, la délibération cadre Nord durable et, pour le PNRSE, la création en 2022 du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), dénommé Parc Naturel Européen Plaines Scarpe-Escaut. Concernant la gouvernance et les rencontres techniques et institutionnelles, le Département a spécifié ses attentes vis-à-vis du GECT.

II. PARTICIPATION STATUTAIRE DU DEPARTEMENT DU NORD AUX SYNDICATS MIXTES DU PNRA ET DU PNRSE

Le Département du Nord adhère aux Syndicats mixtes de gestion des Parcs et a adopté leurs statuts. Il s'est ainsi engagé à leur verser une participation statutaire annuelle.

Le Département s'est engagé dans la mise en œuvre des Chartes de chacun des PNR pour 2010-2025 et contribue activement aux futures Chartes 2025-2040 avec les Parcs et l'ensemble des partenaires.

Les deux PNR s'inscrivent dans des territoires de renouveau bénéficiant de politiques de soutien particulier, auxquelles les signataires de la présente convention contribuent, notamment :

- pour le PNRSE, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des cités minières ;
- pour le PNRA, le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, dont le Parc est partenaire mais non signataire et le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire dont le Parc est signataire.
- **Participation statutaire 2023 au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)**

Le budget du Syndicat mixte a été adopté par le Comité syndical lors de sa réunion du 2 mars 2023. Le budget s'établit à 3 081 442,41 € dont 2 991 067,82 € en fonctionnement.

Le Département est sollicité à hauteur de 294 036 €, montant identique à celui de 2022.

Des soutiens techniques existent également pour le PNRA, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée, d'amélioration du cadre de vie et d'aide aux manifestations agricoles, notamment pour l'organisation de la Fête du lait, fête du Parc. D'autres crédits départementaux complètent ainsi la participation départementale :

- au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), 24 587,10 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 21/03/2023 ;
 - Dans le cadre de l'aide aux manifestations agricoles, une subvention pour l'organisation de la Fête du lait d'environ 20 000 € pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente.
- **Participation statutaire 2023 au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe - Escaut (PRNSE)**

Le budget du Syndicat mixte a été adopté par le Comité syndical lors de sa réunion du 9 février 2023. Ce budget s'établit pour 2023 à 4 011 961,30 € dont 3 432 821,50 € en fonctionnement.

Le Département est sollicité à hauteur de 284 250 €, montant identique à celui de 2022.

D'autres crédits départementaux complètent la participation départementale, notamment au titre du PDIPR, 9 200 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 21/03/2023.

Des soutiens techniques existent également pour le PNRSE en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, notamment au travers du Site d'Amaury, propriété pour partie, du Parc et du Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de renouveler la convention de partenariat pluriannuelle avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut sur la période 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 et comme détaillé en annexes 2, 3 et 4, pour la période de 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans les termes des projets ci-joints en annexe 5 et comme détaillé en annexe 6, 7 et 8, pour la période 2023-2025 ;
- d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA), une contribution statutaire d'un montant de 294 036 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE), une participation statutaire d'un montant de 284 250 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP007 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP007	23004E15	578 286 €	0 €	578 286 €

Patrick VALOIS
Vice-Président